

Règlement de la Conférence annuelle 2021
Proposition de la Présidence du PS Migrant-e-s

- Art. 1 Contrôle des présences
Comme la conférence se déroulera sous forme numérique, la vérification du mandat doit avoir lieu avant la réunion. À cette fin, une instruction sera envoyée à tous les membres inscrits du PS Migrants. Seuls ceux et celles qui se sont inscrit-e-s avant le Vendredi 26 février à midi recevront les instructions et le mot de passe pour accéder à l'outil de vote. La vérification électronique du mandat sera effectuée avant la réunion ; à cette fin, toutes les étapes qui ont été communiquées à l'avance par courriel à toutes les personnes inscrites doivent être achevées au plus tard le samedi matin 27 février 2021 à 9 h 30.
- Art. 2 Droit de vote/droit de parole
Les invité-e-s ainsi que les membres ont le droit de parole ; le droit de vote est réservé aux personnes mandatées.
- Art. 3 Présidence de la conférence
La présidence de la conférence revient à la Présidence du PS Migrant-e-s.
- Art. 4 Opérations préliminaires
Immédiatement après le début, la conférence élit les scrutateur-trice-s.
- Art. 5 Objets à l'ordre du jour et amendements
Seuls les points figurant à l'ordre du jour seront traités. Les amendements qui arrivent après le délai doivent être explicites et formulés intégralement en français et en allemand. En outre, le délai doit être prolongé par la conférence. L'extension nécessite une majorité des deux tiers des personnes mandatées présentes.
- Art. 6 Élections
Le règlement des élections (voir le document séparé) s'appliquent aux élections.
- Art. 7 **Motions d'ordre**
Les motions d'ordre peuvent être déposées directement pendant la conférence via la fonction de chat en ligne et doivent être soumises au vote sans délai. Une discussion sur la motion est possible.
- Art. 8 Temps de parole et discussion
Le temps de parole est de trois minutes. En cas de manque de temps, la Présidence du PS Migrant-e-s a la compétence de limiter cette durée. Les participant-e-s aux discussions se manifestent par fonction de chat en ligne. Si nécessaire, la direction de la séance tient une liste des intervenant-e-s, qui peut être écourtée par la Présidence en cas de manque de temps après une annonce en bonne et due forme. Chaque intervenant-e peut demander à prendre la parole une deuxième fois sur le même objet. La direction de la séance donne ici la priorité aux intervenant-e-s qui ne se sont pas encore exprimé-e-s.
- Art. 9 Détermination de la majorité absolue
Pour les votations, la majorité simple suffit. En cas d'égalité des voix, on procède à un deuxième décompte. Si le résultat aboutit encore une fois à une égalité des voix, la détermination de l'issue du vote est de la compétence du président.
- Art. 10 Procès-verbal des décisions
La Présidence rédige un procès-verbal des décisions prises par la conférence et le publie sur internet.